

Recours au Règlement—M. Nickerson

RECOURS AU RÉGLEMENT

L'UTILISATION D'UN TERME JUGÉ ANTIRÉGLEMENTAIRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Merci beaucoup, monsieur le Président. Plus tôt ce matin, le député de Western Arctic (M. Nickerson) a invoqué le Règlement à propos de certaines paroles que j'ai prononcées hier. Il a cité le passage suivant que m'attribue le hansard à la page 10750:

Mais j'ai lu ce qui équivaut à une trahison de la part du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) quand il parle des termites grugeantes de l'autre endroit. Cela équivaut à une trahison.

Le député de Western Arctic a dit qu'il était antiparlementaire d'employer le mot «trahison». Je l'ai dit tout à fait par ironie, monsieur le Président. Tout le monde le sait, on ne peut pas se rendre coupable de trahison en parlant de l'autre endroit. Je veux donc retirer sans réserve cette parole si elle a blessé la susceptibilité du député de Western Arctic (M. Nickerson). Je le fais bien volontiers.

● (1210)

M. le Président: Je tiens à remercier le député de Nickel Belt, et à le remercier surtout d'avoir demandé le conseil de la présidence avant d'intervenir pour retirer ses paroles de si bonne grâce.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wise: Que le projet de loi C-67, concernant les associations responsables de la généalogie des animaux, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Je prends la parole, monsieur le Président, afin de traiter à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-67, concernant les associations responsables de la généalogie des animaux. Comme il s'agit d'un projet de loi de caractère technique, la Chambre aurait probablement mieux fait d'en saisir immédiatement le comité permanent de l'agriculture avec mission de recevoir les témoignages et d'étudier les propositions d'amendements que, si je ne me trompe, le gouvernement a préparées.

En raison de sa teneur, ce projet de loi revêt une importance capitale pour notre secteur de l'élevage. Aucun changement majeur n'a été apporté à cette loi assez ancienne, adoptée pour la première fois en 1900, depuis qu'elle a été modifiée pour la dernière fois en 1952. Un certain nombre de changements techniques très importants se sont produits en agriculture, de sorte que la tenue des registres pour ce qui est de la généalogie des animaux diffère sensiblement de celle que prévoyait les lois antérieures à 1952.

Depuis lors, un certain nombre de changements techniques sont survenus. Ainsi, l'utilisation de la semence congelée est aujourd'hui très répandue. Tel n'était pas le cas en 1952, puisque cette méthode n'a été mise au point qu'au début des années 50. La technique de transfert des embryons existe

maintenant et est utilisée dans le cas des animaux les plus dispendieux. Cela permet à une femelle exceptionnelle d'un type recherché de donner naissance à de nombreux veaux au cours de la même année. Des femelles d'un type moins recherché portent l'embryon jusqu'à sa naissance, de sorte que le veau mis au monde par une vache tout à fait différente, conserve les caractéristiques de sa lignée originale.

Dans ces conditions, tenir le registre de généalogie des animaux constitue davantage un défi. Voilà pourquoi le ministère de l'Agriculture a l'intention de rendre le procédé plus rigoureux au moyen des propositions qui figurent dans ce projet de loi.

Si bon nombre des principaux éleveurs sont en parfait accord avec les dispositions du projet de loi, certains d'entre eux éprouvent quelques difficultés. Je crois savoir que le ministère comprend ces difficultés et qu'il a l'intention de présenter des amendements au projet de loi que nous étudions aujourd'hui, dès que le comité en sera saisi.

Malheureusement, à l'heure actuelle, nous, députés de l'opposition, n'avons pas entre les mains le texte exact de ces amendements, de sorte que nous devons attendre que le comité siège pour savoir ce que le gouvernement propose. Dès que nous connaissons la nature de ces changements, nous pourrions déterminer avec quelle rapidité le projet de loi pourra franchir toutes les étapes. Un certain nombre de groupes et d'associations s'intéressant aux animaux de race ont des problèmes techniques avec le projet de loi dans sa forme actuelle. Selon leurs réactions, nous pourrions déterminer si les amendements proposés permettront au projet de loi de traverser assez rapidement l'étape du comité.

Autrefois, cette loi s'appliquait à la plupart des animaux de ferme, aux bovins, aux chevaux, aux chèvres, aux moutons, aux porcs et ainsi de suite. Le nouveau projet de loi vise à s'étendre aux chiens, aux chinchillas et aux renards. On me dit, monsieur le Président, qu'il ne s'applique pas encore aux chats.

Les principaux changements apportés au projet de loi sont l'établissement de deux types d'associations. Il y aura les associations créées à l'égard des animaux d'une race particulière et les associations créées à l'égard d'une race en voie de constitution. Ceux qui connaissent les *Converter de Hays*, une nouvelle race de bovins créée il y a 15 ou 20 ans par le regretté sénateur Hays et ses associés, savent que c'est le terme employé pour les races en voie de constitution aux fins de ce projet de loi.

Dans le cadre de ce projet de loi, il faudra quatre générations de croisements fermés pour constituer une nouvelle race et elle devra être au sept-huitièmes pure. Ce sont surtout les éleveurs de bovins qui produisent ces nouvelles races en voie de constitution, mais la loi pourrait s'appliquer théoriquement à toutes les espèces.

Dans le cadre de ce projet de loi, trois nouvelles normes seront établies. Certains animaux seront dits de race pure, d'autres pourront être enregistrés et la troisième appellation sera «identifiés». Ce seront les trois termes qui seront employés dans ce projet de loi pour déterminer le degré de pureté de chacun des animaux enregistrés.